

AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_9-DE
Regu le 04/12/2020

✓ Les articles L 2334 32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de réhabilitation de l'ancien Tribunal
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de subvention à l'Etat et au Département,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

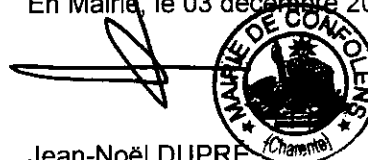
DEPENSES		RECETTES	
Aménagements généraux	MONTANT HT	Subventions sollicitées	MONTANT
travaux d'aménagement et frais annexes	832 238.00€	Etat - DSIL 25%	208 059.50€
		Etat - DETR 50%	416 119.00€
		Conseil Départemental 5%	41 611.90€
		Auto financement	166 447.60€
total HT	832 238.00€	total HT	832 238.00€

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :
Début des travaux : automne 2021,
Fin des travaux : printemps 2022
- **Précise** que la commune récupère la TVA
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2021

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce plan de financement
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR, du Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 03 décembre 2020



Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens